

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2007 - 00240

ARRETE

DSOL

du **23 FEV. 2007**

**PORTANT autorisation de l'extension de la capacité de l'accueil de jour à SOULTZ
de 20 à 25 places**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1-7, L 313-1 ; L 313-8-1 ainsi que ces articles R 313-1 à 313-10 et R 521-1, R 531-1 et les articles D 312-8 à 312-10 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** l'arrêté n°2005-00431 du 2 août 2005 portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour pour personnes adultes handicapées de 20 places dont une place d'accueil temporaire à SOULTZ ;
- VU** la demande en date du 26 juillet 2006 présentée par Monsieur Prinio FRARE, Président de l'Association « Papillons Blancs » ;

Considérant que le besoin est justifié en matière de développement de structures destinées à l'accueil de jour pour personnes handicapées sur le secteur considéré ;

SUR proposition du Directeur Général des Services.

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'Association « Les Papillons Blancs » dont le siège social est sis 69 rue Koechlin à Mulhouse est autorisée à étendre la capacité de l'accueil de jour à Soultz de 20 à 25 places dont une place affectée à l'accueil temporaire, à compter du 1^{er} avril 2007.

ARTICLES 2 à 6 inchangés -

ARTICLE 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association « Les Papillons Blancs » sise à Mulhouse et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

6 MAR 2007

LE PRESIDENT

Christian SUTTNER

